



# Hautes-Alpes le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Service Entretien et Exploitation de la Route

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du 01 AVR 2021

## INTERDICTION DE CIRCULATION - COLS RÉSERVÉS

**OBJET : Interdiction de la circulation sur la :**

RD 18 - du PR 2+500 au PR 9+000 - « Montée de Céüse »

Commune de MANTEYER

---

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 30 mars 2021 par laquelle l'Office de Tourisme, « Sources du Buëch », Avenue Commandant Dumont, 05400 VEYNES, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation sur la RD 18, afin de permettre le bon déroulement de l'évènement « Cols réservés 2021 - Montée de Céüse », sur la Commune de MANTEYER,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'avis du favorable de Monsieur le Maire du 22 mars 2021,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 février 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

**CONSIDERANT :**

- que pour permettre le bon déroulement de l'événement "Cols réservés 2021" il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 18, Commune de MANTEYER.

**ARRÊTE**

**Article 1 – Réglementation**

La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur la RD 18 du PR 2+500 au PR 9+000 le vendredi 6 août 2021 de 9h à 12h.

**Article 2 – Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de VEYNES).

**Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

**Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

**Article 5 – Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes.

**Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Préfecture de GAP, Service manifestations sportives,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice de l'Office de Tourisme « Les Sources du Buëch »,
- M. Le Maire de la Commune de MANTEYER.

Fait à GAP, le 01 AVR 2021

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef du Service Entretien et Exploitation  
de la Route

Jean-Marie BERNARD  
Philippe MUZEAU

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
02 AVR 2021

